

LES STUPÉFIANTS ET LEUR RÉPRESSION EN FRANCE

par M. Marcel GALY,

Commissaire principal, Chef de la Brigade mondaine, Préfecture de police de Paris.

La recherche du bonheur a été de tout temps le grand souci de l'humanité, et les hommes ont toujours eu tendance à faire usage de toxiques variés, en raison des conditions d'euphorie qu'ils déterminent ou du soulagement qu'ils apportent à leurs douleurs physiques ou morales.

Ce besoin d'excitation factice ou d'insensibilité est à la base de l'abus des stupéfiants.

Le premier employé fut l'opium qui, jusqu'au début du XIX^e siècle, était confiné en Extrême-Orient.

Des drogues encore plus dangereuses se sont ajoutées et, aujourd'hui, l'usage de ces toxiques a pris une extension mondiale et un développement particulièrement inquiétant.

En France, les dispositions légales relatives aux stupéfiants ont dû être édictées à une date assez récente, à la suite du développement considérable de la toxicomanie au début du XX^e siècle.

La loi du 12 juillet 1916 demeure la base de la réglementation actuelle.

Pour la répression des infractions, un personnel spécialisé est indispensable et à Paris, c'est une section de la Brigade mondaine de la Direction de la Police judiciaire qui est chargée des recherches et enquêtes.

Les principaux stupéfiants utilisés par les intoxiqués sont :

L'opium, ses dérivés, ses préparations ;

La morphine, ses sels, ses préparations ;
La Diacétylmorphine ou Héroïne, ses sels, ses préparations ;
La cocaïne et ses préparations ;
Le chanvre indien (Haschich) ;
Le laudanum.

Le trafic des stupéfiants avant la guerre

Avant la guerre, les pays du Proche-Orient et des Empires centraux étaient les principaux producteurs de l'opium et de ses alcaloïdes destinés au marché illicite mondial.

Le chanvre indien était également cultivé dans ces mêmes pays.

Dans le sud de la Yougoslavie, en Macédoine et en Turquie, dans la province d'Angora notamment, la culture du pavot était une source de richesse et le paysan excellait dans la production d'un opium riche en dérivés.

Dans chaque ville voisine de la production, se cachait au moins un laboratoire où l'opium était traité pour sa transformation.

La morphine base était le plus couramment achetée par les trafiquants internationaux qui se chargeaient de sa conversion en héroïne, cette opération d'un prix de revient très bas ne nécessitant qu'un matériel de fortune.

L'extraction du chlorhydrate de cocaïne des feuilles de coca ne peut être effectué que dans des usines spécialisées, par suite de l'outillage que nécessite cette opération.

Les laboratoires allemands excellaient dans cette fabrication. Les marques Bayer et surtout Merck de Darmstadt étaient les plus demandées et les plus nombreuses sur le marché illicite.

La cocaïnomanie ayant pris en France après la guerre 1914-1918 une extension telle qu'elle fut considérée comme un péril social, on a prétendu que l'Allemagne facilitait l'usage de cette drogue dans le but d'affaiblir la race française.

Les trafiquants et la contrebande internationale

Il ne faudrait pas croire que la toxicomanie était une plaie réservée à la France.

Cette funeste passion sévissait même avec plus d'intensité encore dans d'autres pays.

Sous l'égide de la Société des Nations, des conventions internationales furent mises en application, la Convention de 1925 relative au contrôle de la fabrication et de l'exportation des stupéfiants et la Convention de 1931 concernant la limitation de la production.

Les pays intéressés signèrent ces conventions à l'exception toutefois de la Turquie qui hésitait à se priver d'une partie importante des revenus que lui procurait le commerce de l'opium.

En 1932, le gouvernement turc se décidait cependant à se joindre à la lutte engagée contre le commerce illicite des narcotiques et ratifiait à son tour les conventions précitées.

Si les agissements des trafiquants internationaux furent de ce fait contrariés, ceux-ci n'en abandonnèrent pas, cependant, pour autant un commerce qui leur procurait d'énormes bénéfices.

Ils s'attachèrent des protecteurs et amis influents pour continuer leur trafic en bénéficiant d'une longue impunité.

Les principaux trafiquants se recrutaient en majorité dans la foule d'individus peu recommandables, originaires du littoral méditerranéen notamment des Grecs et des Yougoslaves qui étaient en majorité connus.

Istanbul, Belgrade, Sofia, Vienne et Paris constituaient leurs points principaux de trac-tations.

Les principales voies d'exportation de la drogue étaient :

1^o Marseille, Le Havre, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Trieste, pour l'Amérique et l'Extrême-Orient.

2^o Smyrne, Salonique, Athènes, Chypre, Trieste, pour l'Égypte.

De par sa situation géographique la France était devenue le territoire de transit des stupéfiants en provenance de l'Allemagne, des Balkans et du Proche-Orient, et Marseille en particulier l'une des principales voies d'exportation pour l'Amérique et l'Asie.

Il est intéressant de constater que les principaux trafiquants français sont des Marseillais ou des Corses transplantés.

Indépendamment des stupéfiants qui arrivaient à Marseille en contrebande, le grand port phocéen recevait annuellement en moyenne quarante tonnes d'opium importées pour les besoins de l'industrie française et des pays avoisinants.

Une partie des toxiques ainsi fabriqués revenaient à Marseille pour être exportés, la Chine en recevait pour sa part une moyenne mensuelle de quatre mille kilogs, principalement de l'héroïne.

C'est ainsi que le produit de vols habilement perpétrés, alors que les colis se trouvaient en transit dans le port de Marseille, permettait d'assurer en partie l'approvisionnement du marché clandestin français.

L'imagination des contrebandiers de stupéfiants a toujours été très grande.

Les envois les plus importants de drogue se faisaient par voie de mer et le plus souvent sous de fausses dénominations telles que : fruits secs, pièces détachées ou autres produits.

En effet, les marchandises en transit ne peuvent être examinées que dans le cas

seulement où il y aurait de sérieux soupçons.

L'inspection de tous les chargements est impossible car cette opération demanderait trop de temps et entraînerait un retard dans le mouvement des marchandises.

Pour transporter la drogue, les trafiquants utilisaient également des valises et des malles vestiaires construites spécialement à ces fins et constituées par des parois truquées garnies de feuilles de caoutchouc mousse destinées à essuyer les sondes habituellement employées par les douaniers.

Certains employés des Wagons-Lits des Grands Express Internationaux étaient aussi souvent des transporteurs de drogue.

Deux moyens inédits de contrebande découverts par la police égyptienne et la police française permettront de juger encore plus du degré d'imagination des trafiquants.

Le premier consistait à transporter du haschich dissimulé dans les boîtes de graissage d'essieux de wagons de chemins de fer.

Le second était le fait d'un rabbin qui expédiait de Paris en Amérique des stocks de Talmuds dont chacun recélait dans ses couvertures une livre d'héroïne.

Telle était dans ses grandes lignes la physionomie du trafic international de la drogue avant 1940.

Le marché clandestin de la drogue en France depuis la guerre

La guerre et ses conséquences devaient rendre impossible toute contrebande des stupéfiants.

Les stocks existants épuisés, on enregistra sur le marché occulte français une pénurie toujours plus grande de toxiques.

Cet état de choses eut cependant pour conséquence heureuse de contraindre de nombreux intoxiqués à renoncer à leur vice, le prix de la drogue étant devenu par trop élevé pour leurs bourses.

En effet l'héroïne, la cocaïne et la morphine se vendaient respectivement 1.200 fr, 1.100 fr. et 1.000 fr. le gramme.

Quant à l'opium il était à peu près introuvable.

Il faut dire que les rigueurs du législateur et les peines appliquées par les tribunaux jointes à une répression de tous les instants ne sont pas étrangères à ce résultat.

Actuellement comme pendant l'occupation allemande, la majorité de la drogue trouvée sur le marché illicite parisien a toujours la même origine.

Elle provient de vols commis dans les pharmacies ou dans les usines et laboratoires détendant ou traitant les substances vénéneuses.

Ces vols sont le fait d'employés ou le résultat de cambriolages dont les auteurs sont très souvent des intoxiqués.

Le moyen dont les toxicomanes usent maintenant le plus fréquemment pour se procurer la drogue nécessaire à leur état de besoin, consiste à faire appel à la complaisance de certains médecins peu scrupuleux pour la délivrance d'ordonnances de toxiques sans utilité thérapeutique.

Les toxicomanes font également usage d'ordonnances chevauchantes en ayant recours à plusieurs médecins ou encore en rédigeant eux-mêmes de fausses ordonnances.

Certains praticiens se laissent aller à délivrer au même individu plusieurs ordonnances sans tenir compte de la règle des sept jours qui doivent séparer obligatoirement chaque prescription de toxiques, d'autres vont jusqu'à porter sur ces ordonnances des noms différents pour masquer leurs irrégularités.

Des pharmaciens également peu scrupuleux exécutent des ordonnances en connaissance de cause.

Mais toutes ces actions délictueuses ne sont pas sans danger.

Rien qu'à Paris durant l'année 1945, les recherches effectuées par les spécialistes de la Brigade mondaine de la Police judiciaire agissant avec le concours des Inspecteurs de

la pharmacie a amené l'inculpation de trente-cinq docteurs en médecine et de vingt-quatre pharmaciens.

Il y a lieu d'indiquer que certains toxicomanes usant largement des procédés qui viennent d'être indiqués peuvent non seulement se procurer la drogue qui leur est personnellement nécessaire, mais encore faire un commerce des toxiques ainsi obtenus en approvisionnant d'autres intoxiqués. C'est ainsi qu'une ampoule d'héroïne à 2 cg. vendue 4 fr à la pharmacie sur présentation d'ordonnance est revendue 150 fr.

Une grande partie des stupéfiants actuellement saisis est d'ailleurs constituée par des toxiques d'origine pharmaceutique.

On a vu apparaître également sur le marché des produits dérobés à l'armée américaine.

Si la cocaïne a perdu encore de sa vogue, l'héroïne continue à être le poison le plus recherché.

Les intoxiqués se l'administrent maintenant le plus souvent en solution par injections hypodermiques, ce procédé étant plus économique que la prise en sels par les voies nasales.

Ces injections sont sous-cutanées, intramusculaires et intra-veineuses.

Les trafiquants détaillants et les toxicomanes

Les toxicomanes sont ravitaillés par des revendeurs, des « marchands » qui achètent la drogue à d'autres intermédiaires ou travaillent pour eux. C'est le nombre de ces intermédiaires qui rend difficile l'identification et l'arrestation des principaux coupables.

Ces marchands sont généralement des individus du « milieu », de moralité douteuse et qui cherchent une source de revenus plus facile et moins dangereuse que le vol.

Ils gravitent autour des établissements de nuit ou se tiennent dans des cafés de Montmartre et des Champs-Élysées, Montmartre restant cependant le centre du trafic.

Ils sont très rarement porteurs de stupéfiants; ils prennent commande, se font payer d'avance et indiquent l'endroit où la drogue est cachée.

Ils fournissent également les gens fortunés à domicile soit à date fixe soit sur commande passée par téléphone.

La drogue vendue aux intoxiqués le plus souvent par gramme ou demi-gramme en petits sachets est en général additionnée, parfois jusqu'aux deux tiers, de lactose, de quinine, etc... dans un but de spéculation malhonnête.

Ce sont ces toxiques maquillés et contenant parfois des produits nocifs qui provoquent souvent chez l'utilisateur des accidents, notamment des abcès.

La recherche des stupéfiants au domicile des intoxiqués est faite avec une grande minutie.

La drogue peut être cachée derrière des tableaux, des glaces, sous un linoléum ou un tapis, dans les plis des tentures ou des rideaux, dans des livres, etc.

A ce sujet on peut citer la découverte d'héroïne faite dans une planche à hacher, spécialement confectionnée à cet effet.

A l'heure actuelle à Paris, le nombre des usagers des divers stupéfiants ne dépasse pas quelques centaines. Le danger social que ce vice représente est en régression constante.

L'usage de chaque stupéfiant appartient en général, à une classe déterminée de la société.

Si l'opium est l'apanage des gens fortunés, les autres stupéfiants sont employés par des gens de toutes classes et de toutes conditions sociales, depuis la demi-mondaine, l'écrivain ou l'artiste, jusqu'à la fille galante ou le pédéraste de bas étage, rarement toutefois chez le travailleur manuel.

Les uns viennent à la drogue pour calmer des souffrances physiques, chercher un stimulant, oublier un espoir déçu ou des peines, d'autres par esprit d'imitation, contaminés par l'ambiance et curieux de voir l'effet de ces produits tant vantés.

Il n'est guère d'exemple qu'un intoxiqué ne fasse de prosélytisme et ne contamine son entourage. C'est pourquoi il doit être considéré comme dangereux.

Le toxicomane invétéré est en général menteur et capable de toutes les bassesses.

Il est incapable d'assurer un travail normal. En un mot, il est un déchet pour la société.

Au terme de cette étude, il semble difficile de prévoir l'avenir du trafic de la drogue à travers le monde.

On peut cependant dès maintenant affirmer que depuis la fin de la guerre, la contrebande internationale se réorganise et recommence ses envois importants.

Les trafiquants internationaux paraissent considérer que le débouché le plus intéressant pour leurs poisons est l'Amérique.

Les marchés européens semblent en effet assez réduits.

Aux efforts de ces malfaiteurs internationaux les polices de tous les pays doivent

répondre par une vigilance accrue, une coordination parfaite et les tribunaux par une répression implacable. A cet égard, en ce qui concerne Paris et le Département de la Seine, une lutte farouche a été engagée contre les trafiquants et, grâce à l'étroite et confiante coopération du Ministère de la santé publique, du Parquet et de la Brigade mondaine de la Police judiciaire, des succès particulièrement brillants ont été enregistrés, notamment depuis un an, semant le désarroi dans le milieu de la drogue. Il est certain d'autre part, que des résultats beaucoup plus importants pourraient être obtenus si, comme le désire le Ministère de la Santé publique, la compétence de la Brigade mondaine de la Préfecture de police pouvait être étendue dans ce domaine à l'ensemble du territoire et si les fiches signalétiques des trafiquants pouvaient être échangées entre toutes les nations fermement décidées à désorganiser le marché des stupéfiants.

SIGNATURE

DU NOUVEAU PROTOCOLE SUR LES STUPÉFIANTS

Vers le contrôle international

(Texte établi par le Secrétariat des Nations Unies)

Du 27 novembre au 13 décembre dernier, la Commission des stupéfiants a tenu sa première session et le nouveau protocole, amendement des accords internationaux précédemment en vigueur, a été ratifié par les représentants de quarante-neuf nations. Le but de ce protocole est le transfert à l'ONU des pouvoirs et des fonctions exercés autrefois par la S.D.N. pour le contrôle des stupéfiants. Le protocole n'entrera pas en vigueur avant sa ratification par un certain nombre de pays,

mais il est prévu néanmoins que le Secrétaire général des Nations Unies pourra exercer immédiatement les fonctions antérieurement exercées par le Secrétaire général de la S.D.N. en ce qui concerne les narcotiques. Le document prévoit aussi que le Conseil permanent de l'opium et son organe de contrôle pourront continuer à fonctionner dans leur état actuel. Ces deux organismes qui sont essentiels au fonctionnement du contrôle des narcotiques avaient été institués par les Conventions anté-

rieures pour contrôler les évaluations présentées par les Gouvernements de leurs besoins en stupéfiants.

La Commission, au cours de sa première session, s'est occupée tout d'abord de son organisation intérieure. Elle a passé en revue les questions concernant les limites à apporter à la production des matériaux bruts, l'interdiction de fumer l'opium en Extrême-Orient, le trafic illicite, la toxicomanie, le rétablissement et l'amélioration du contrôle des stupéfiants. Des résolutions ont été votées en vue d'introduire des clauses réglementant l'usage des narcotiques, dans les traités de paix avec l'Allemagne et le Japon.

A la séance d'ouverture, le premier orateur, M. Laugier, sous-secrétaire général chargé du département des Affaires sociales, fit remarquer que l'efficacité du contrôle dépendait de son caractère international et que celui-ci serait désormais assuré par les Nations Unies. Depuis que la S.d.N. a cessé de fonctionner, le travail dans ce domaine avait été poursuivi par le Comité central permanent de l'opium et son organe de contrôle, d'abord à Genève et ensuite à Washington.

Au cours de cette première réunion, le colonel C.H. L. Sharman (Canada), fut élu président, le Dr S. Tobiasz (Pologne), vice-président, et le Dr Szemeing Sze (Chine), rapporteur. M. Herbert May, président du Comité central permanent de l'opium et membre de l'organe de contrôle, assistait aux réunions comme conseiller.

La production des matériaux bruts

Un des problèmes les plus urgents que la Commission avait à résoudre, concernant le contrôle du trafic international des stupéfiants, était de limiter la production des matériaux bruts nécessaires à la fabrication des drogues. Un temps considérable a été consacré à l'étude de ce problème et une résolution a été adoptée à l'unanimité. Cette résolution préconise l'établissement d'un ques-

tionnaire approuvé par le Conseil économique et social qui serait adressé à tous les gouvernements intéressés afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la réduction de la production. Ce questionnaire sur lequel le Secrétariat travaille donnera les moyens de préparer la convocation éventuelle d'une conférence internationale. Le Secrétariat devra de même préparer un questionnaire sur la production des feuilles de coca.

Dans son examen du travail déjà accompli en cette matière, la Commission a été aidée par un mémorandum rédigé par le Secrétariat, ainsi que par un rapport transmis par le représentant des Etats-Unis. Les efforts de la Commission consultative de l'opium en vue d'une conférence pour la limitation de la production de l'opium avaient été interrompus par la guerre. Cependant, cette Commission, après avoir reçu des réponses de trente-deux pays et de huit territoires à un mémorandum qui leur avait été envoyé, avait pu, en 1939, préparer une liste des principaux articles susceptibles d'être incorporés dans une convention destinée à limiter la culture du pavot d'opium et la production de l'opium brut.

Mesures prises par les Etats-Unis

Dans ces conditions, le Gouvernement des Etats-Unis a pris l'initiative de continuer ce travail. En conformité avec une résolution votée par le Congrès des Etats-Unis, le 1^{er} juillet 1944, le Gouvernement américain a proposé aux Gouvernements de l'Afghanistan, de la Chine, de l'Iran, du Mexique, de la Turquie, du Royaume-Uni (pour l'Inde et la Birmanie), de l'URSS et de la Yougoslavie, de tenir une conférence aussitôt que les circonstances le permettraient pour adopter une convention interdisant la culture du pavot d'opium excepté pour des buts médicaux et scientifiques. Des réponses, en général favorables, furent reçues de l'Afghanistan, de la Chine, de la Turquie, du Royaume-Uni et

de l'URSS. (Au cours de la discussion, les représentants de l'Iran, du Mexique, de la Yougoslavie, ont donné leur accord de principe à la proposition des Etats-Unis.)

Le représentant de ce dernier pays a fait remarquer que certains pays comme l'Argentine et le Chili avaient commencé la culture du pavot d'opium et que la production de la morphine s'était développée en Australie, au Danemark, dans les Pays-Bas et en Syrie.

Le représentant du Royaume-Uni souligna l'importance de garder à jour la documentation concernant cette question et exprima l'espoir que toutes les nations fourniraient les renseignements nécessaires.

Le représentant de l'Iran annonça à ce moment qu'à la date du 10 avril 1946, son Gouvernement avait publié un décret interdisant la culture du pavot d'opium. Ce décret resterait en vigueur pendant une année; pour une période plus longue il devra être ratifié par le Parlement iranien. Le représentant de l'Inde fit savoir de son côté que la production de l'opium dans son pays serait limitée; conformément à l'annonce faite par son Gouvernement le 20 novembre 1946, d'interdire de fumer de l'opium dans les Indes britanniques (sauf dans les Etats indiens). Un programme avait été établi pour la création, aussitôt que possible, d'une commission de narcotiques dans toute l'Inde, aussi bien l'Inde britannique que les Etats indiens.

Interdiction de l'opium en Extrême-Orient

La Commission a examiné la situation concernant l'opium en Extrême-Orient, où un grand changement s'est opéré par suite de l'abolition récente de la plupart des monopoles. Ainsi que l'expliquent un mémorandum du Secrétariat et un rapport préparé par le représentant des Etats-Unis, le Gouvernement américain avait passé des instructions à ses forces armées en Extrême-Orient, qui occupaient des territoires auparavant sous contrôle japonais, de supprimer d'une manière

radicale l'usage de l'opium. Ceci était en accord avec la politique suivie depuis la Conférence de Shanghai en 1909, la Conférence de La Haye en 1912 et le vote par le Congrès des Etats-Unis de la résolution Judd du 1^{er} juillet 1944. Les Gouvernements du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la France ont annoncé, les 10 et 17 novembre 1943 et le 3 janvier 1944, respectivement, des mesures interdisant complètement l'usage de l'opium dans les territoires de l'Extrême-Orient. De son côté, le Gouvernement portugais a publié un décret daté du 28 mai 1946, mettant fin au monopole de l'opium à Macao.

Les représentants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la France ont présenté des rapports concernant les mesures prises contre l'usage de l'opium sur leurs territoires. Le premier a déclaré que bien que les mesures prises l'aient été trop récemment pour pouvoir donner des résultats positifs, il était cependant capable de déclarer que la situation était satisfaisante et que les populations des territoires intéressés n'avaient pas été mécontentes des décisions prises. Le représentant des Pays-Bas a soutenu que son Gouvernement avait l'intention non seulement d'interdire l'usage de l'opium dans les Indes néerlandaises, mais aussi de créer des institutions pour le traitement des intoxiqués. Le représentant des Etats-Unis a fait savoir de même que d'après les renseignements reçus, les conditions s'étaient sérieusement améliorées à Macao, où les autorités portugaises avaient, avec le concours de la Chambre de commerce chinoise, saisi et détruit l'équipement des fumeries d'opium. Les stocks provenant des monopoles avaient été remis à l'hôpital du Gouvernement.

Désireux de continuer dans la voie déjà tracée, le représentant des Etats-Unis a proposé une résolution, unanimement adoptée, qui recommande au Conseil économique et social d'insister auprès de tous les pays n'ayant pas encore mis hors la loi l'opium, pour qu'ils prennent immédiatement les mesures requises.

Le représentant de la Chine a déclaré que cette réunion de la Commission marquait une heure historique pour son pays, qui avait été si longtemps à la tête du mouvement pour l'abolition des monopoles de l'opium en Extrême-Orient. En exprimant l'espoir que les récriminations amères du passé puissent être oubliées, il désirait être parmi les premiers à exprimer la profonde reconnaissance de la Chine pour les décisions prises par les Gouvernements du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la France et du Portugal. En ce qui concerne les mesures prises contre l'usage de l'opium, le Gouvernement chinois estimait que leur application serait difficile par suite de l'occupation japonaise dont les conséquences se faisaient encore sentir. Il remercia aussi le Gouvernement des Etats-Unis pour la campagne que ce dernier avait menée.

Le représentant des Etats-Unis fit savoir alors que seuls le Siam et certains Etats indiens considéraient encore comme légal l'usage de l'opium.

Trafic illicite

Avant la guerre, les membres de la Commission consultative de l'opium présentaient à chaque réunion annuelle des rapports concernant le trafic illicite des stupéfiants. Les membres de la Commission actuelle ont été priés de faire de même à la prochaine session.

Le Secrétariat a été prié de préparer tous les trois mois un sommaire des rapports sur les stupéfiants saisis que les Gouvernements avaient accepté de soumettre en vertu de la Convention de 1931. Le Secrétariat a été également chargé d'entrer en relations avec les Gouvernements qui n'avaient pas encore signé la Convention de 1936, dans le but d'obtenir une ratification rapide.

Durant la session, la Commission a étudié plusieurs mémorandums concernant le trafic illicite à travers le monde, de l'année 1939 à la première partie de 1946. Il est apparu que pendant la guerre, la situation générale avait

été profondément influencée par les opérations militaires et le changement de routes commerciales, ce qui avait eu pour résultat d'isoler les anciennes sources de trafic illégal en Orient, en Italie, dans le sud de l'Europe, et d'en créer de nouvelles, particulièrement en Syrie, en Iran, dans l'Inde et au Mexique.

La Commission a également étudié en détail d'autres rapports sur le trafic illicite tant de l'opium brut que de l'opium préparé. Le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention sur l'augmentation de la contrebande en opium, principalement d'origine indienne, faite pendant la guerre par des marins chinois dont la principale base était Liverpool. Des pénalités élevées et d'autres facteurs ont amené le déclin de ce trafic à travers les ports anglais. Un rapport similaire fut fait par le représentant du Canada.

Le représentant de la Chine a déclaré que l'augmentation de la contrebande de l'opium par les marins de son pays était une conséquence de la guerre et était liée aux conditions de la navigation pendant le conflit. Il a insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail et les loisirs des gens de mer chinois et a exprimé sa satisfaction pour les progrès déjà accomplis, à la suite de récents accords entre son Gouvernement et les Gouvernements britannique, hollandais et norvégien. Il a fait également remarquer combien étaient légères et variables les condamnations prononcées dans plusieurs Etats contre la contrebande de l'opium. Pour cette raison, le Gouvernement chinois espérait qu'il serait possible d'uniformiser les différents codes nationaux en cette matière. Une étude de ce sujet pourrait être entreprise par le Secrétariat en vue de l'établissement d'un code international. Cette étude pourrait servir de base de discussion lors de la prochaine session.

Les représentants de la Turquie, de l'Egypte, du Royaume-Uni, du Mexique, de l'Inde et des Etats-Unis ont énuméré les différentes mesures de contrôle prises et firent des

Pays signataires du Protocole
le 19 décembre 1947

Afghanistan	Liban
Argentine	Libéria
Australie	Luxembourg
Belgique	Mexique
Bolivie	Pays-Bas
RSS de Biélorussie	Nouvelle-Zélande
Brésil	Nicaragua
Canada	Norvège
Chili	Panama
Chine	Paraguay
Colombie	Philippines
Costa-Rica	Pologne
Cuba	Arabie saoudite
Tchécoslovaquie	Syrie
Danemark	Turquie (en ce qui
République	concerne les con-
Dominicaine	ventions auxquel-
Equateur	les la Turquie est
Egypte	partie)
France	RSS d'Ukraine
Grèce	Union Sud-Africaine
Guatemala	URSS
Haïti	Royaume-Uni
Honduras	Etats-Unis
Inde	Uruguay
Iran	Venezuela
Irak	Yougoslavie

commentaires appropriés sur les origines de l'opium.

Une discussion eut également lieu sur le trafic de la cocaïne et du chanvre indien (marihuana ou haschich).

La toxicomanie

A ce sujet la Commission a approuvé un questionnaire qui sera adressé aux Gouvernements, indépendamment de ceux qui sont déjà mentionnés dans les rapports annuels.

Elle a examiné de même les différents aspects du problème de la toxicomanie en prenant comme base de discussion un mémorandum préparé par le Secrétariat qui contenait le résumé historique de l'œuvre accomplie par la SDN dans ce domaine. Dans le courant de la discussion, la Commission a porté son attention sur les problèmes posés par l'usage de drogues dérivées de l'opium, de la feuille de coca, du chanvre indien, des nouvelles drogues synthétiques et des barbituriques.

Les membres de la Commission ont discuté les aspects sociaux, légaux et médicaux de la toxicomanie. Il a été également question de se servir de l'éducation comme moyen préventif, et le représentant de l'Egypte a suggéré que l'UNESCO pourrait apporter ici une collaboration utile.

L'aspect juridique du problème a été soulevé par le représentant du Pérou qui a demandé un échange de vues sur les législations nationales dans le but de proposer l'établissement de différentes catégories d'intoxiqués. Le même raisonnement s'appliquerait au traitement médical des intoxiqués qui devraient être classés en différentes catégories. La Commission a aussi entendu les déclarations des représentants des Etats-Unis, du Mexique, de l'Inde et de l'Egypte sur la question du marihuana ou du haschich dans leurs pays respectifs.

Quant à l'addition de nouvelles drogues à la liste internationale, le Président a rappelé à la Commission que le Secrétariat avait été chargé de rédiger une étude qui serait examinée au cours de la prochaine session. Le représentant du Comité central permanent de l'opium a déclaré alors que la Convention de 1931 ne permet pas le contrôle des drogues synthétiques, mais le représentant des Pays-Bas lui a répondu que ce contrôle était prévu par l'article 21 de la Convention de 1925. Le président a fait remarquer qu'en attendant des mesures internationales, on devrait demander à chaque pays de faire le nécessaire le plus tôt possible pour contrôler les nouveaux stupéfiants.

La Commission a aussi discuté les dangers des drogues synthétiques telles que la dolantine, l'amidone et les dérivés du véronal, dont le contrôle existe dans quelques Etats seulement.

Rétablissement du contrôle international

La Commission a étudié un mémorandum préparé par le Secrétariat sur le rétablissement du contrôle international des stupéfiants, tel qu'il existait avant la guerre.

Elle a noté que dix-sept pays d'Europe et cinq pays d'Asie n'ont pas transmis leur rapport annuel pendant la période ou pendant une partie de la période de 1939 à 1945, à cause de la guerre. En ce qui concerne les pays qui n'ont pas encore établi de contacts étroits avec les organes de contrôle international tels que la Commission des narcotiques, le Conseil central permanent de l'opium et l'organe de contrôle, la Commission a décidé de leur demander de fournir des renseignements sur les conditions pendant la guerre et sur l'état actuel et le fonctionnement des administrations nationales sur les narcotiques; de leur demander en second lieu de collaborer à nouveau avec les organes de contrôle international conformément aux conventions auxquelles elles sont parties, et enfin de leur offrir l'assistance technique qui leur est nécessaire en vue de rétablir le contrôle national tel qu'il existait avant la guerre. (Dans certains pays toutes les statistiques et les archives concernant le contrôle des stupéfiants ont été détruites.)

La Commission a étudié également les mesures à prendre pour que des rapports annuels soient soumis par les Gouvernements. Le Secrétariat devra préparer un résumé des rapports déjà reçus et devra soumettre lors de la prochaine session les recommandations des Gouvernements pour modifier la façon dont les rapports sont rédigés.

La Commission a pris les décisions suivantes en vue du rétablissement du contrôle inter-

national des stupéfiants: le Secrétariat doit d'une part préparer une liste et un résumé annuel concernant les drogues nouvelles; il doit, d'autre part, attirer l'attention des pays importateurs et exportateurs de diacetylmorphine sur les règlements précédemment en vigueur à ce sujet.

La Commission s'est mise d'accord pour demander aux Gouvernements de reviser et de compléter les renseignements que le Secrétariat possède actuellement sur les certificats d'importations et les autorisations d'exportation.

Le Secrétariat devra demander aux Gouvernements des renseignements sur l'organisation et le fonctionnement de leur administration pour le contrôle national des narcotiques.

Contrôle des stupéfiants en Allemagne

Le représentant des Etats-Unis a expliqué les mesures qui ont été prises en zone d'occupation américaine en vue de rétablir le contrôle des stupéfiants. Pour rassembler les statistiques relatives aux stupéfiants qui seront soumises aux autorités compétentes nommées par les Nations Unies, un groupe de travail de contrôle des stupéfiants a été établi le 23 septembre 1946, comprenant des représentants des quatre zones d'occupation en Allemagne.

Le représentant des Etats-Unis a suggéré que chaque pays occupant établisse, en attendant l'établissement d'un contrôle centralisé, un contrôle uniforme et effectif dans leurs régions respectives, et organise un système de liaison avec la Commission des stupéfiants.

La Commission a adopté une résolution demandant au Conseil économique et social d'insister auprès des pays occupants en Allemagne pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue d'établir un contrôle des stupéfiants qui entrerait en vigueur dans toute l'Allemagne.

En ce qui concerne le Japon, le représentant des États-Unis fit une déclaration relative aux conditions observées par les autorités militaires américaines, montrant que dans le passé, le Gouvernement japonais n'avait pas exercé de contrôle sur la distribution des stupéfiants, qu'il n'y avait pas eu d'autorité centrale pour supprimer le trafic illicite et que le Japon avait sciemment violé ses obligations aux traités. On a trouvé la preuve que le Gouvernement japonais avait transmis au Comité central permanent de l'opium des rapports faux et de mauvaise foi, sous-estimant et dissimulant la production véritable de stupéfiants, en particulier de l'héroïne.

La Commission a décidé de se mettre en relation avec les autorités du quartier général dans le Pacifique pour leur demander de fournir au Secrétaire général des Nations Unies et, par son intermédiaire, aux Gouvernements parties aux Conventions sur les narcotiques, des rapports et renseignements conformément à ces Conventions.

Le représentant de la Chine fit ensuite une proposition tendant à ce que le contrôle futur des stupéfiants au Japon soit suffisamment strict pour empêcher ce dernier de devenir de nouveau un centre du trafic illicite.

Après la discussion générale, la Commission a nommé un Comité *ad hoc* de sept membres (la Chine, la France, l'Inde, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS), qui aura pour mission d'étudier la proposition chinoise ainsi que les possibilités d'un contrôle identique en Corée, et de recommander les mesures à prendre pour que les termes de ce

contrôle puissent être insérés dans les traités de paix entre le Japon et les Puissances intéressées et dans les accords relatifs à l'établissement d'un gouvernement en Corée.

Le Comité *ad hoc* a proposé l'établissement d'un stock international de stupéfiants qui pourvoirait tous les besoins médicaux du Japon, ou un système d'inspection établi par les Nations Unies qui sanctionnerait toute importation de stupéfiants au Japon. Il fut décidé de soumettre cette alternative à la Commission.

Le rapport du Comité *ad hoc* a été approuvé par la Commission qui, à son tour, a soumis l'alternative au Conseil économique et social. Afin d'apporter au Conseil économique et social l'assistance technique de la Commission, celle-ci a procédé à un vote et la majorité s'est déclarée en faveur d'un système d'inspection.

La Commission a recommandé que des mesures similaires à celles adoptées pour le Japon soient appliquées à la Corée.

Pour que les termes du contrôle soient insérés dans les traités de paix avec le Japon, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'envoyer les recommandations faites à la Commission d'Extrême-Orient, à tous les Gouvernements représentés à la Commission et aux autorités militaires alliées chargées du contrôle au Japon.

Il fut également décidé d'envoyer les recommandations faites au sujet de la Corée à tous les Gouvernements et autorités intéressés.

La Commission des stupéfiants a terminé son travail en fixant la date provisoire de sa prochaine session au mois d'août ou novembre 1947.

HISTOIRE DE LA MORGUE JUDICIAIRE ET DE L'INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE DE GENÈVE

(Notes sur un manuscrit inédit.)*

par M. Simon VATRÉ,

Préparateur à l'Institut de Médecine légale de Genève.

Autrefois, les suppliciés étaient souvent enfouis à Champel sur le lieu même de l'exécution; c'est ainsi qu'on a trouvé de nombreux ossements humains au cours des fouilles pratiquées pour la construction de la Clinique « La Colline ».

La Genève de la Réforme les enfouissait au lieu dit « La vi péchet » (Via peccatorum), endroit situé derrière le mur sis au fond du cimetière de Plainpalais.

Jusqu'au commencement du XIX^{me} siècle sauf erreur, les cadavres des noyés étaient enterrés à l'endroit même où on les avait retirés.

Avant 1835, la justice avait recours, pour les affaires criminelles, à des experts-chirurgiens. Et nous voyons à l'occasion d'un assassinat, en 1820, sur les personnes d'un rentier et de sa servante, que le Procureur général

avait commis comme experts-chirurgiens, les docteurs Morin, Dupin et Chuit, et qu'il avait désigné le géomètre Burdallet pour l'établissement de l'état des lieux (voir la magnifique aquarelle représentant cette affaire).

Jusqu'à la création de la Morgue judiciaire en 1879, les cadavres étaient transportés à la Morgue de l'ancien Hôpital, au Palais de Justice.

A Genève, avant la fondation de la Faculté de Médecine, la Médecine légale avait fait l'objet d'un enseignement destiné aux juristes. C'est ainsi que les premiers cours de médecine légale à la Faculté de Droit furent donnés régulièrement par plusieurs professeurs: Dr François Mayor (1835-87); Dr Charles Coindet (1843-1869); Dr H. J. Gosse (1873-1874) et Dr Olivet (1875-1876).

* Cette histoire manuscrite comprenant 380 pages dactylographiées a été écrite en 1943, après de minutieuses recherches faites par M. Vatré. Elle contient un aperçu de l'origine de la Médecine légale à Genève et un résumé de toutes les affaires criminelles du Canton de Genève depuis 1814 jusqu'à 1880: assassinats, meurtres, crimes et drames divers, avortements, infanticides, viols, attentats aux mœurs et faux en écriture. Elle traite de la création, en 1879, d'une Morgue de Police ou Morgue judiciaire, du règlement y relatif, et de l'activité des professeurs H. J. Gosse et Louis Mégevand. Puis vient une description avec plans à l'appui de l'Institut de Médecine légale construit en 1920. Le professeur Dr François Naville, actuellement en fonction, a été nommé en 1925 et M. Vatré parle de

ses travaux, des assistants qui ont exercé dans les deux bâtiments depuis 1880, et aussi des préparateurs. On y trouve quelques notes anecdotiques, des détails sur la réception des corps, et des considérations sur les différentes sortes de morts. Elle comporte en outre des résumés de toutes les affaires criminelles de 1880 à fin 1942, avec des tableaux statistiques annuels très détaillés.

Cette histoire est illustrée de photographies: bâtiments, salles, plans, professeurs, assistants et préparateurs, cadavres de divers genres de morts, instruments de crimes, suicides et accidents, plans d'états des lieux, courbes graphiques, musée criminologique, guillotine, etc. Notre Revue tiendra ses lecteurs au courant de la publication de cet ouvrage que l'on souhaite prochaine. (Réd.).